

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE

PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE ET DE L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE ROCHECOLOMBE

N°2025_08_A001

Le Président de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-11 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu la délibération du 13 octobre 2020 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) couvrant l'ensemble du territoire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ;

Vu le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu le 24 septembre 2024 ;

Vu la délibération du 15 avril 2025 du conseil communautaire arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, tirant le bilan de la concertation et engageant la procédure d'abrogation de la carte communale de Rochecolombe ;

Vu la délibération du 15 juillet 2025 du conseil communautaire re-arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, à l'identique ;

Vu la décision du 11 juillet 2025 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon désignant la commission d'enquête pour l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLUI de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et l'abrogation de la carte communale de Rochecolombe ;

Vu la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) par courriel daté du 6 mai 2025 pour avis sur le projet de PLUI arrêté ;

Vu la notification par courriels datés du 6 mai 2025 pour avis sur le projet de PLUI arrêté aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de communauté de communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA) et sur l'abrogation de la carte communale de Rochecolombe.

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document, qui décline le projet d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les conditions d'utilisation des sols. Il définit les terrains constructibles et les règles à respecter ainsi qu'il définit les espaces agricoles et naturels protégés.

Ce PLUi couvre les 20 communes du territoire des Gorges de l'Ardèche, à savoir : Balazuc, Bessas, Chauzon, Grospierres, Labastide-de-Virac, Labeaume, Lagorce, Lanas, Orgnac-l'Aven, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Remèze, Salavas, Sampzon, Saint-Maurice-d'Ardèche, Vagnas, Vallon Pont d'Arc, Vogüé.

A son approbation, le PLUi remplacera l'ensemble des plans locaux d'urbanisme qui peuvent exister aujourd'hui dans les communes de la CCGA.

Une commune du territoire intercommunal dispose d'une carte communale (Roche-colombe). Si l'approbation du PLUi a pour effet de se substituer automatiquement aux plans locaux d'urbanisme locaux, ce n'est pas le cas pour les cartes communales.

L'abrogation des cartes communales doit être soumise à enquête publique. Cette abrogation sera actée par délibération du conseil communautaire, ainsi que par arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : Composition du dossier soumis à enquête

Le dossier d'enquête publique unique comprend un sommaire des pièces composant le dossier d'enquête publique, la délibération communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation, le présent arrêté d'enquête publique, la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant les membres de la commission d'enquête, et les avis de publication légale dans la presse locale.

Par ailleurs, il intègre deux notices explicatives d'abrogation de la carte communale de Roche-colombe, et l'entier dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté par le conseil communautaire, à savoir :

- Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles relatives à certains quartiers ou secteurs et des OAP thématiques relatives qui s'appliquent à l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimite notamment les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales.
- Les annexes du PLUi.

Le bilan de la concertation est joint au dossier, accompagné des délibérations du 15 avril 2025 et du 15 juillet 2025 qui arrête le projet et tire le bilan de la concertation pour la première et re-arrête le projet pour la seconde.

Tous les avis recueillis pendant la phase préalable à l'enquête publique de consultation de l'Etat et des Personnes Publiques Associées (PPA) et des Personnes Publiques Consultées (PPC) sont joints au dossier.

Sont également joint au dossier d'enquête l'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité Environnementale rendu en date du 5 août 2025.

Le dossier est consultable selon les modalités définies aux articles 6 et 7 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Désignation d'une commission d'enquête.

Par décision du 11 juillet 2025, la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné les membres de la commission d'enquête :

- Présidente : Mme LARROQUE Françoise
- Membres titulaires : Mr MOITIE Éric, Mme CHABAL Marie Dominique
- Suppléante : Mme CARLU Isabelle

ARTICLE 4 : Siège de l'enquête publique – autorité compétente – personne responsable du projet – possibilité de demander des informations

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la communauté des Gorges de l'Ardèche, 16 rue des Abeilles, à Vallon Pont d'Arc.

Le conseil communautaire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est l'autorité compétente pour approuver le PLUi à l'issue de l'enquête publique unique.

La personne responsable de l'élaboration du PLUi est Mr Luc Pichon, Président de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Des informations sur le plan soumis à enquête peuvent lui être demandées à l'adresse :

Mr le Président,
Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,
16 rue des Abeilles
BP 46
07150 VALLON PONT D'ARC

Des informations sur le plan soumis à enquête peuvent aussi être demandées à Mr Thomas Inselin, directeur du pôle Développement des Territoires, en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, par courriel à l'adresse suivante : thomas.inselin@cc-gorgesardeche.fr ou par téléphone au numéro 04 82 77 06 28.

Les informations relatives à l'enquête publique unique peuvent être consultées sur le site internet de la CCGA : www.cc-gorgesardeche.fr

ARTICLE 5 : Durée de l'enquête

L'enquête publique unique se déroulera du lundi 8 septembre 2025 (à 9h00) au samedi 11 octobre 2025 (12h00), soit une durée de 34 jours consécutifs.

ARTICLE 6 : Modalités de consultation du dossier sur support papier soumis à enquête

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés aux locaux de la communauté de communes, ainsi que dans les mairies des communes membres.

Ce dossier au format papier pourra être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête au siège de la communauté de communes, 16 rue des Abeilles à Vallon Pont d'Arc aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, ainsi que dans les communes de Vallon Pont d'Arc, de Ruoms, de Grospierres, de Vogüé et d'Orgnac.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la CCGA dès publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Modalités de consultation à distance du dossier dématérialisé soumis à enquête.

Le dossier d'enquête sera consultable et téléchargeable sous forme dématérialisée du lundi 8 septembre 2025 (à 9h00) au samedi 11 octobre 2025 (12h00) sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-gorgesardeche>

Par ailleurs, l'accès au dossier dématérialisé sera possible aux jours et heures d'ouverture habituels des communes ainsi qu'au siège de la communauté de communes, 16 rue des Abeilles à Vallon Pont d'Arc, depuis un poste informatique mis gratuitement à disposition du public.

Un accès privilégié pour les personnes à mobilité réduite est prévu au siège de la CCGA.

ARTICLE 8 : Modalités de dépôt des observations et propositions par le public.

Le public pourra consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 5 du présent arrêté :

- Sur les registres papiers mis à disposition au siège de la communauté de communes et dans chacune des mairies des 20 communes du territoire mentionnées à l'article 1, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Sur un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-gorgesardeche>, exclusivement du 8 septembre 2025 -9 h au 11 octobre 2025 12 h. ·
- Par voie électronique à l'adresse suivante : plui-cc-gorgesardeche@mail.registre-numerique.fr exclusivement du 8 septembre 2025 -9 h au 11 octobre 2025 12h.
- Par voie postale, à l'attention de la Présidente de la commission d'enquête, avec la mention «Enquête Publique – Projet de PLUi – Ne pas ouvrir » à l'adresse suivante : Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, 16 rue des Abeilles, BP 46, 07150 VALLON PONT D'ARC

Le registre papier consultable au siège de l'enquête comprendra, outre les observations et propositions formulées directement sur celui-ci, celles reçues par voie postale.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et propositions (courriers et registres papier) sera tenu à la disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-gorgesardeche>.

Concernant les observations et propositions du public adressées par voie électronique :

- Le dépôt des pièces jointes à l'appui des observations et propositions, seront effectués dans des formats de type « image » ou « pdf »
- Les pièces jointes ne devront pas dépasser 10 MO pour les mails et celles déposées dans le registre dématérialisé. Au-delà, elles seront adressées à la commission d'enquête par courrier.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les bureaux d'études en charge des volets Urbanisme et Environnement, et la commission d'enquête publique désignée par le Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 9 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations aux lieux de permanences, aux jours et horaires suivants :

- Mairie de Balazuc, le vendredi 10 octobre de 14h00 à 17h00
- Mairie de Bessas, le jeudi 2 octobre de 9h00 à 12h00
- Siège de la CCGA, le mardi 16 septembre de 13h30 à 16h30
- Siège de la CCGA, le vendredi 3 octobre de 13h30 à 16h00
- Mairie de Chauzon, le jeudi 25 septembre, de 14h00 à 17h00
- Mairie de Grospierres, le samedi 13 septembre de 9h00 à 12h00
- Mairie de Labastide de Virac, le lundi 22 septembre, de 9h00 à 12h00
- Mairie de Labeaume, le mercredi 10 septembre, de 9h00 à 11h30
- Mairie de Lagorce, le mardi 7 octobre, de 14h00 à 17h00
- Mairie de Lanas, le lundi 6 octobre, de 9h00 à 12h00
- Mairie d'Orgnac l'Aven, le vendredi 19 septembre, 13h30 à 16h30
- Mairie de Pradons, le mercredi 10 septembre, de 14h00 à 17h00
- Mairie de Rochecolombe, le jeudi 25 septembre, 9h30 à 12h30
- Mairie de Ruoms, le vendredi 12 septembre, de 8h30 à 11h30
- Mairie de Ruoms, le samedi 27 septembre, de 9h00 à 12h00
- Mairie de Saint Alban Auriolles, le samedi 4 octobre, de 9h00 à 12h00
- Mairie de Saint Maurice d'Ardèche, le jeudi 2 octobre, de 14h00 à 17h00
- Mairie de Saint Remèze, le mercredi 8 octobre, de 9h00 à 12h00
- Mairie de Salavas, le vendredi 26 septembre, de 13h30 à 16h30
- Mairie de Sampzon, le mardi 16 septembre, de 9h00 à 12h00
- Mairie de Vagnas, vendredi 26 septembre, de 9h00 à 12h00
- Mairie de Vallon Pont d'Arc, le vendredi 19 septembre, de 9h00 à 12h00
- Mairie de Vallon Pont d'Arc, le samedi 11 octobre, de 9h00 à 12h00
- Mairie de Vogüé, le vendredi 3 octobre, de 13h30 à 16h30

ARTICLE 10 : Mesures de publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les rubriques d'annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré, La Tribune).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage administratif des communes du territoire, ainsi qu'au siège de la communauté de communes : 16 rue des Abeilles, BP 46, 07150 VALLON PONT D'ARC

Les affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par la législation en vigueur.

Cet avis sera publié sur le site internet de la collectivité pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : www.cc-gorgesardeche.fr ainsi que sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-gorgesardeche>

Il sera en outre publié par tous autres procédés en usage à la CCGA et dans l'ensemble des communes de la CCGA.

ARTICLE 11 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le samedi 11 octobre 2025 à 12h00, les registres papiers d'enquête seront transmis à la présidente de la commission d'enquête, pour être clos et signés par elle.

A partir du samedi 11 octobre 2025 à 12h00, les observations, propositions ou émises via le registre dématérialisé et l'adresse mail ne seront plus prises en compte.

Dès réception des registres papiers et dématérialisé et des éventuels documents annexés, la commission d'enquête examinera les observations consignées ainsi que celles envoyées à l'adresse électronique. La commission d'enquête rencontrera, sous huitaine à compter de la réception des registres, le président de la communauté de communes ou son représentant afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la CCGA disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse aux observations et questions émises dans le procès verbal de synthèse.

La commission d'enquête rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai légal de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 12 : Rapport et conclusions de la commission

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre et celles envoyées à l'adresse électronique. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées et émettra un avis favorable, favorable avec réserves, favorable avec recommandations, ou défavorable au projet soumis à l'enquête publique.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées et avis au Président de la CCGA.

Elle transmettra également une copie du rapport et des conclusions motivées et avis à la présidente du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 13 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, le Président de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche transmettra une copie du rapport et les conclusions de la commission d'enquête, au Préfet l'Ardèche et aux maires des 20 communes membres de la communauté de communes.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de la communauté de communes, 16 rue des Abeilles à Vallon Pont d'Arc,
- Sur son site internet : www.cc-gorgesardeche.fr

Envoyé en préfecture le 08/08/2025

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le 08/08/2025

ID : 007-200039808-20250805-2025_08_A001-DE

S²LO

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera également tenue à la disposition du public en préfecture de l'Ardèche et dans la mairie de chacune des communes du territoire aux jours et heures d'ouverture au public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 14 : Modalités de décision à la suite de l'enquête publique

Après l'enquête publique, le PLUi de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du conseil communautaire, autorité compétente pour l'approuver.

ARTICLE 15 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mr le Président de la communauté de communes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 16 : Ampliation

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la collectivité dédié au PLUi et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon ;
- Madame la Présidente de la commission d'enquête.
- Aux maires des 20 communes

Fait à Vallon Pont d'Arc le 05/08/2025

Le Président

Luc PICHOT



